

Saclà France Mot Mystère
REGLEMENT DU JEU CONCOURS
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La société **Saclà Italia SARL**, RCS **49166938800010** dont le siège social est situé à : Les Algorithmes, Immeuble Thalès A, 2000 Route des Lucioles, 06410 Biot, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur la Timeline de sa page Facebook. Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de ce jeu-concours accessible sur la Timeline de la page Saclà France (Timeline Facebook : espace de publication anciennement appelé « mur » situé sur le profil marque <https://www.facebook.com/Sacla.France>).

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu-concours et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le jeu concours **Mot Mystère** sera en ligne du 16 février au 07 mars 2015. Saclà France se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Le jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel et des prestataires de Saclà France. Ces derniers peuvent participer au jeu dès lors qu'une publication de la page Saclà France le précise, selon les modalités décrites par cette publication. 20 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses au Mot Mystère.

ARTICLE 4 – DOTATION ET NATURE DES LOTS

Le concours donnera lieu à l'attribution du/des prix suivant, par tirage au sort parmi les bonnes réponses au mot mystère, sous réserve de modifications : 20 coffrets de 3 produits Saclà, d'une valeur unitaire estimative de 8,20 €TTC.

ARTICLE 5 – VALEUR FERME ET DEFINITIVE DES LOTS

L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – INFORMATION GAGNANTS

Le ou les gagnants sont déterminés, en suivant les modalités décrites dans la publication « concours » en question. Saclà France se charge ensuite de contacter les gagnants par message privé retour ou en les taggant dans les publications Facebook (post ou commentaire); ce que chaque participant reconnaît et accepte. Le gagnant ainsi contacté aura l'obligation de contacter la marque pour lui communiquer ses coordonnées dans un délai de 3 semaines suivant la publication du résultat du concours. Passé ce délai, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer ou d'annuler le gain en question. Les gagnants recevront leur gain dans un délai maximum de 6 semaines après qu'ils aient communiqué leurs coordonnées à l'organisateur du concours.

ARTICLE 7 – LIMITE DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est autorisée. La vérification portera sur le nom du compte Facebook et/ou les coordonnées postales (nom - adresse) des gagnants. En cas de participation multiple (même nom, même adresse) la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

ARTICLE 8 – CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable, au cas où le jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure au sens de la jurisprudence française. La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le jeu sans que ceci ne puisse causer un quelconque dommage pour les participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Pour l'exercer, l'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son message privé dans sa messagerie Facebook, et en supprimant son commentaire ou son post sur la page Facebook de la société organisatrice : <https://www.facebook.com/Sacla.France>

ARTICLE 10 - ACCEPTATION

Toute participation au jeu organisé sur la page Saclà France implique l'acceptation entière du présent règlement.

ARTICLE 11 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Les gagnants autorisent par avance, du seul fait de leur participation, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leur(s) participation(s) (images, textes, vidéos, etc) ainsi que leurs déclarations écrites, photo, vidéo ou verbales relatives à ce gain ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

ARTICLE 12 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Saclà France prend en charge, moyennant présentation des justificatifs et dans les conditions ci après définies, les frais de participation au jeu-concours, tels que les frais de connexion Internet pour la durée de connexion nécessaire à la participation aux jeux concours Saclà France. Le coût de la connexion au réseau (hors téléphone portable) ou (Smartphone) pour se connecter au réseau Facebook et participer au jeu sur la page <https://www.facebook.com/Sacla.France> sera remboursé, pour chaque participation, sur simple demande du participant, adressée par courrier postal aux coordonnées de Saclà ci-dessous indiquées. Toute connexion hors du territoire cité au début du règlement ne sera pas remboursée. Les frais postaux engagés par le participant pour de telles demandes de remboursement seront également remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement du coût de la connexion. Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, à compter du 31 décembre 2015, le cachet de la Poste faisant foi, à : Saclà, Les Algorithmes, Immeuble Thalès A, 2000 Route des Lucioles, 06410 Biot. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 13 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est déposé chez Maître Bianchi – Huissier de Justice.